



## COMMUNE DE PRIAY

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/12/2022

**Présents** : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Géraldine LANDES, Christelle LANDEAU, Michael FAVIER.

**Absents excusés** : Jérôme DELANNE pouvoir à Bérénice MACRI FALCONNET, Wanda CANALE pouvoir à Fabienne CHARMETANT, Daniel JANIN.

**Absents** : Olivier LEVEQUE, Céline SAVOYE, Liliane DELOY, Marcelle MOREL, Yves THOME.

Mme Bérénice MACRI FALCONNET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

**Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/11/2022.**

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **1-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES**

Madame le Maire nous informe d'une sollicitation écrite de la part de la Présidente du Sou des Ecoles pour l'octroi à titre exceptionnel, d'une subvention supplémentaire pour le financement des séances de natation. Il est demandé d'allouer cette somme complémentaire à l'association pour boucler le budget « piscine » plus conséquent à cause du surnombre de la classe de CM<sup>2</sup> l'année dernière.

Il est à rappeler que le Sou des Ecoles prend en charge les sorties piscine (budget supérieure à 3000 €) et que la Mairie finance la partie transports pour se rendre au centre nautique Laure Manaudou d'Ambérieu en Bugey.

La Mairie soutient cet apprentissage et, est très sensible du fait de la proximité de la rivière d'Ain et de la multiplication des piscines individuelles. La somme de 700 € est accordé à titre tout à fait exceptionnel du fait que les bénéfices des manifestations n'ont pas permis d'équilibrer le budget.

***Adopté à l'unanimité***

##### **2-DECISION MODIFICATIVE N°4/2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de décisions modificatives suivantes :

2 400 € à passer en investissement (logiciel Cosoluce)

2 400 € à déduire du compte des dépenses imprévues d'investissement

600 € à déduire également du compte des dépenses imprévues de fonctionnement

600 € à passer sur le compte salaires (dû à la révision de l'indice salarial)

***Adopté à l'unanimité***

### **3-EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN**

La commission d'urbanisme avait étudié lors de ses dernières sessions les possibilités de réaménagement de la bibliothèque :

Le garage est la seule partie privée (n'appartenant pas à la commune) du tènement où se trouve la bibliothèque. Malgré le mauvais état : le sol en terre battue, la cuve fuel à évacuer, il est apparu à la commission que la bibliothèque nécessiterait de potentiels travaux d'aménagement PMR, et que l'acquisition en pleine propriété de l'intégralité du bâtiment était pertinente et nécessaire pour réaliser ces perspectives.

Le propriétaire actuel avait contacté préalablement la Mairie pour lui proposer le bien au prix de 15 000 €.

La Mairie a fait une contre-offre à 11 000 € qui a été refusée par le vendeur.

Le 28 décembre 2022, la commission urbanisme a étudié une DIA pour ce bien, la commune dispose de deux mois pour préempter sur ce bien. Une estimation des domaines a été demandée par la commune ; la commune propose une nouvelle offre au prix de 12 000 € sans suivre l'avis des domaines.

***Adopté à l'unanimité***

### **4-CREATION D'UN EMPLOI POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées lors d'absence des agents (maladie ou autre) du fait du cumul d'heures (cantine + ménage) pour un même agent ce qui a pour conséquence des absences sur les deux postes.

Le budget « frais de personnel » n'en serait pas impacté car ces heures complémentaires sont payées aux agents déjà en poste.

Il est à souligner que certains élus du Conseil Municipal donnent de leur temps pour combler les absences du personnel de la cantine et permettre le bon déroulement du temps méridien.

Une annonce a été passée, des entretiens ont été menées.

***Adopté à l'unanimité***

### **5-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES, QUESTIONS DIVERSES**

#### **Point sur la Communauté de Communes**

-Un courrier des assistants(es) maternel(les) a été envoyé à chaque Maire des 14 communes de la CCRPAC, pour dénoncer l'arrêt des activités du RPE (ex RAM)

REP : relais petite enfance

RAM : relais assistant(e) maternel(le)

La Directrice étant en maladie, il est difficile de remplacer ce type de poste.

-Problème sur l'accueil périscolaire

Certaines familles de Priay se sont retrouvées sans solution de garde ; cette insatisfaction se retrouve également dans d'autres communes suivant les années.

Le Président de la CCRAPC a demandé qu'un groupe de travail d'élus, présidé par Mme Béatrice DE VECCHI, 1<sup>ère</sup> vice-présidente et Mme Fabienne CHARMETANT, 5<sup>ème</sup> vice-présidente soit créé dès janvier 2023 pour l'analyse de ces problématiques. Des propositions seront faites par cette commission avant le budget du mois de mars 2023.

Il est rappelé que le reste à charge est de 370 000 € par la communauté de communes et qu'il est encadré par un projet pédagogique. Un taux d'encadrement des enfants est fixé et la CAF rétrocède à la CCRPAC un petit financement ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'une garderie.

#### **Syndicat des Eaux Vilette-Priay**

Les travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable sur le secteur des Carronnières doivent commencer le 26 janvier 2023.

Le Conseil Départemental doit réfléchir pour la mise en place d'une nouvelle déviation pour les PL.

#### **Recensement**

La campagne de recensement va débuter en janvier 2023, 4 personnes ont été recrutées.

Mme le Maire rappelle que le recensement est une obligation légale.

Des informations seront diffusées sur les supports de communication habituels.

Le Maire,



Fabienne CHARMETANT



Le Secrétaire de séance,



Bérénice MACRI FALCONNET

